



ARRETE

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le département du Morbihan en vue d'être autorisé, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser un giratoire et une halte multimodale au lieu-dit "Pont-Hamon" en la commune de RÉGUINY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 122-1, L. 123-1, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R 123-27, R. 214-1 à 56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PAGD) et le règlement du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Blavet approuvés le 15 avril 2014;

VU le dossier déclaré complet et régulier ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2017 sur l'étendue de la région Bretagne ;

VU la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes nommant Monsieur Jean-Yves MORIN commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que ce projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

CONSIDERANT que l'enquête publique doit être organisée dans les conditions prévues par l'article L123-3 du code de l'environnement

ARRETE

Article 1 : Organisation de l'enquête :

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par le Conseil départemental du Morbihan, en vue de réaliser un giratoire et une halte multimodale au lieu-dit « Pont-Hamon » en la commune de Régigny.

Article 2 : Désignation de M. le commissaire enquêteur :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur **Monsieur Jean-Yves MORIN**. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de RÉGUINY.

Article 3 : Durée de l'enquête :

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 32 jours :

Du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier en mairie de REGUINY (siège d'enquête), aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public :

**Le lundi de 14 h à 16 h
Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi
De 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h
Le samedi de 9 h à 12 h**

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet :

**Conseil départemental du Morbihan.
Direction des routes
2 rue Saint-Tropez
BP 400
56009 Vannes Cedex
Tél : 02 97 54 83 60**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

En outre, l'ensemble des pièces du dossier peut être consulté sur le site internet du Conseil départemental :

**www.morbihan.fr
Rubrique Déplacements/Routes**

Article 4 : Permanences :

Monsieur Jean-Yves MORIN, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de RÉGUINY, aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 16 octobre 2017 de 14 h à 16 h**
- **Le mercredi 25 octobre 2017 de 9 h à 12 h**
- **Le samedi 4 novembre 2017 de 9 h à 12 h**
- **Le jeudi 16 novembre 2017 de 14 h à 16 h**

Article 5 : Observations, propositions et contre-propositions du public :

Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet en mairie précitée ;
- ou par courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de RÉGUINY, siège de l'enquête. Ce courrier sera annexé au registre.

Article 6 : Publicité de l'enquête :

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie par une affiche sur fond blanc apposée au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit pour le 1^{er} octobre 2017) et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifiera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet du conseil départemental du Morbihan.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Article 7 : Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de la commune de RÉGUINY pourra donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ou au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête soit pour le 1^{er} décembre 2017.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 21/09/2017

Reçu en préfecture le 21/09/2017

Affiché le

ID : 056-225600014-20170915-DGIA DR2017_13-AR

Toute personne pourra également en prendre connaissance à la Préfecture du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - Service eau, nature et biodiversité) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure :

Le Préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté d'autorisation, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, ou un refus.

Article 11 : Exécution :

M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le maire de RÉGUINY, Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à :

Monsieur le Préfet du Morbihan (DDTM-SENB)
Monsieur Jean-Yves MORIN commissaire enquêteur
Madame la Présidente du tribunal administratif
Monsieur le Maire de RÉGUINY

Vannes le 15 SEP. 2017

Le Président du Conseil départemental


François GOULARD